



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 21 juin 2024.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVE-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Bruno CELLIER, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur Eric BLONDIAUX
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT
Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Jean-Roger BERRIER
Monsieur Jean-Marie TONDEUR donne pouvoir à Madame Annie AVE-DELATTRE
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Alain DUBOIS
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Jean-Marc MONDINO
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Éric WARMOES
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Yves DUSART

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2024_06_06

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 4 juillet 2024

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 4 juillet 2024

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Conventions avec le Délégataire et les communes incluses dans le ressort territorial du SIMOUV de coordination pour le renforcement de la sécurité du réseau de transports urbains du valenciennois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.5711-1 et suivants,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.1631-1 et L.2241-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article 222-33-1-1,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2024_06_05 du 27 juin 2024, transmise au Contrôle de Légalité le 4 juillet 2024 et portant sur la convention avec le Délégataire et les services de l'Etat pour la sécurisation du réseau de transports urbains du Valenciennois,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 11 juillet 2022 entre le SIMOUV et la société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS, transmise au Contrôle de Légalité le 11 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions du Code des Transports, notamment les articles L.1631-1 et suivants, les Autorités Organisatrices de la Mobilité doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de lutter contre le sentiment d'insécurité des usagers de leurs réseaux de transport, au travers notamment d'une action commune et concertée des acteurs publics compétents.

Dans ce cadre, il ressort des articles L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure et L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que la police municipale, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, a pour objet, sous l'autorité du Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2241-1 du Code des Transports, les agents de la police municipale sont également chargés de constater par des procès-verbaux les infractions aux dispositions prévues par ce même Code, les contraventions prévues à l'article 222-33-1-1 du Code Pénal ainsi que les contraventions prévues par les règlements relatifs à la police ou à la sûreté du transport public, et donc de veiller au maintien du bon ordre au sein des transports en commun.

Au vu de ces dispositions, un projet de convention repris en annexe de la présente délibération a été établi afin de permettre aux communes du ressort territorial qui le souhaitent de mettre en œuvre, à titre expérimental et de manière complémentaire au dispositif avec les services de l'Etat (cf : délibération n°D2024_06_05), un partenariat avec le Délégué relatif à la coordination de l'action de leurs forces de l'ordre (lorsqu'elles en disposent) sur le réseau de transports urbains inclus dans leur périmètre.

Les principes figurant au travers de ce texte portent sur la facilitation des échanges d'informations, l'amélioration de la coordination opérationnelle et l'accroissement des actions de prévention afin notamment :

- d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques aux abords des arrêts ;
- de lutter contre le sentiment d'insécurité des usagers et du personnel de conduite ;
- d'assister les agents de contrôle dans l'exercice de certaines de leurs missions, notamment le contrôle des titres de transports des usagers.

Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du CGCT, les polices municipales exercent leurs activités sur le seul territoire de la commune. En conséquence, au titre de l'exécution de la présente convention, les agents de police municipale interviendraient uniquement aux abords des arrêts (bus et tramway) inclus dans l'espace communal et/ou à bord du matériel roulant (bus et rames de tramway) circulant dans ce périmètre.

Dès lors, lorsqu'ils exerceraient leurs missions à bord des véhicules de transport urbain, lesdits agents :

- monteraient dans le véhicule puis redescendraient avant le départ de ce dernier si l'arrêt suivant est situé hors du périmètre communal ;
- monteraient et resteraient dans le véhicule lors du départ de ce dernier si l'arrêt suivant est situé à l'intérieur du périmètre communal.

Toutefois, conformément à l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure, les communes contiguës desservies par le réseau de transport urbains du Valenciennois peuvent, en parallèle de la présente convention, conclure entre elles un contrat afin de permettre à leurs polices municipales d'exercer indistinctement leurs compétences sur les parties de réseaux qui les traversent.

Par ailleurs, l'efficacité du dispositif ferait l'objet d'une évaluation annuelle.

Enfin, la convention aurait une durée liée à celle de la convention de délégation en cours avec KHV (soit une échéance au 31 décembre 2029) et n'emporterait pas transfert de la responsabilité de la sécurité, de la vérification des titres des transports et de la lutte contre la fraude sur le réseau Valenciennois (ces obligations demeurant de la responsabilité du Délégué).

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les conventions à intervenir avec le Délégué KHV et les communes incluses dans le ressort territorial du SIMOUV de coordination pour le renforcement de la sécurité du réseau de transports urbains du Valenciennois, conformément au projet figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ces dernières ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à leur exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver les conventions à intervenir avec le Délégué KHV et les communes incluses dans le ressort territorial du SIMOUV de coordination pour le renforcement de la sécurité du réseau de transports urbains du Valenciennois, conformément au projet figurant en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ces dernières ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à leur exécution.**

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr